

ÉTABLISSEMENT D'UN PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

HALL ADMINISTRATIF
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

	MAJEUR	MINEUR
RDV	présence obligatoire	présence pas obligatoire si moins de 12 ans
Retrait	présence obligatoire	présence obligatoire

Aucune procuration ou dérogation acceptée pour le dépôt ou pour le retrait.

Le dossier est instruit en Mairie mais traité par la Sous-préfecture de Boulogne-Billancourt. Pour cette raison les délais d'attente sont indépendants de notre volonté et varient grandement en fonction des demandes enregistrées. Ces délais d'attente peuvent s'étendre de 2 à 8 semaines selon la période et, selon les motifs de la demande (perte et vol). Parfois, la Sous-préfecture effectue des vérifications.

La prise de rendez-vous est obligatoire pour toute instruction. Il vous appartient de demander autant de rendez-vous que de demandes de passeport.

Un rendez-vous est valable pour l'établissement d'un seul passeport il dure environ 15 minutes.

La prise de rendez-vous se fait de 3 façons :

Via Internet : www.mairie-puteaux.fr
Ou par téléphone au 01 46 92 92 92
Ou à l'accueil de l'Hôtel de Ville

Pré-demande sur internet :

Simplifiez vos démarches en effectuant une pré-demande en ligne sur ANTS.gouv.fr.

Ce télé-service accessible à tous est un véritable gain de temps lors de l'instruction de votre dossier en Mairie.

Rendez-vous sur ANTS.gouv.fr, rubrique «Mon Compte» / vos démarches

Une fois vos informations saisies, vous recevrez instantanément par mail et SMS le numéro de la pré-demande et un récapitulatif PDF, que vous devrez imprimer et avec lequel vous vous rendez dans le hall administratif le jour du rendez-vous pour finaliser votre demande de passeport biométrique.

Ou

Vous avez la possibilité de retirer le formulaire CERFA à l'accueil.

Si vous faites une demande de carte nationale d'identité également : un CERFA suffira.

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

Carte nationale d'identité (en original)

A défaut, si vous n'êtes pas en possession de votre carte nationale d'identité ou que celle-ci est expirée depuis plus de 5 ans :

L'acte de naissance intégral (de moins de 3 mois) : Si votre commune de naissance n'est pas reliée au service de dématérialisation des actes d'état-civil COMEDEC :

- À demander à la Mairie du lieu de naissance, si le demandeur est né en France.

- À demander au Service Central de l'Etat civil – 11 rue de la Maison Blanche – 44941 NANTES CEDEX 09, si le demandeur est né à l'étranger

Les personnes nées à l'étranger ou de parents nés à l'étranger et ayant acquis ou opté pour la nationalité française dont celle-ci n'est pas mentionnée sur l'acte devront en fournir la preuve :

certificat de nationalité française ou **décret de naturalisation / réintégration** ou **déclaration d'acquisition de la nationalité française** ou **acte de naissance du parent né en France** (en original).

Fournir en plus **le titre de séjour** ou **le document avec photo délivré par la Préfecture** lors de la cérémonie de naturalisation (originaux) + **le passeport étranger** (en original + photocopie) ou la **carte nationale d'identité européenne** (en original).

L'obtention d'extraits d'actes de naissance est gratuite et disponible en téléservice sur service-public.fr

Dans le cas d'un renouvellement, **vous devrez obligatoirement restituer l'ancien passeport** et présenter votre carte nationale d'identité. Possibilité de garder le passeport en attendant d'avoir le nouveau.

Si cas d'incohérence sur l'Etat-Civil (Noms, Prénoms, Date et Lieu de Naissance, Accents, Traits d'union...) **entre le Passeport et la Carte Nationale d'Identité** ou **passeport à lecture optique** (Pour les personnes nées à l'étranger et n'ayant pas de carte d'identité sécurisée) :

- L'acte de naissance intégral de moins de 3 mois

Si votre passeport sécurisé est périmé depuis plus de 5 ans :

- **Carte nationale d'identité en cours de validité** (en original)

A défaut, si vous n'êtes pas en possession de votre carte nationale d'identité :

- **L'acte de naissance intégral (de moins de 3 mois)**

Le Passeport est payant en cas de dégradation accidentelle (déchiré, machine à laver, etc.)

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

- **1 justificatif de domicile (*) de moins de 3 mois** (en original) ou **justificatif imprimé depuis votre espace client du site internet :**

Ex : quittance de loyer (non manuscrite), les quittances entre particuliers ne sont pas admises par les services de la sous-préfecture.

Ex : Factures ou échéancier d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou mobile, taxe d'habitation ou avis d'imposition, appel de fond, assurance logement. Les attestations et relances ne sont pas acceptées.

- **Personnes hébergées ou personnes majeures vivant chez leurs parents :**

- Une lettre signée par l'hébergeant certifiant que vous y habitez depuis plus de 3 mois ou depuis votre naissance
- Justificatif de domicile (*) de l'hébergeant de moins de 3 mois (en original) ou justificatif dématérialisé (imprimé)
- Carte nationale d'identité de l'hébergeant (en original)

- **Personne résidant sur un bateau :**

- Attestation de propriété d'emplacement ou de location permanente, l'attestation de la capitainerie
- **et** la quittance d'assurance du bateau
- et un titre de propriété ou contrat de location en cours de validité du bateau.

- **Personne résidant dans un hôtel :**

- Attestation d'hébergement du gérant ou du directeur de l'hôtel
- Une pièce officielle au nom du demandeur, portant la même adresse (ex : avis d'imposition ou de non-imposition, attestation de sécurité sociale, titre allocations familiales, documents de pôle emploi, CMU, etc...)

Voir pages 8 et 9 : complément si besoin

- **1 photographie d'identité récente (moins de 3 mois)**, en couleur, en bon état (pas de trace d'encre, de stylo, de trous, d'agrafes, de trombones, de marques, de déchirures, de plis...), **format 3,5 cm x 4,5 cm**, non autocollante, non scannérisée, de face, tête nue (pas de bandeau, pas de barrettes, pas de serre-tête y compris pour les jeunes enfants), visage et cou dégagés, sans surbrillance et sans expression (**bouche complètement fermée, ne pas voir les dents**).

Porteurs de lunettes: pas de verres teintés, ni de reflets. Les photos de classe ne sont pas acceptées

Attention : les photos du photomaton ne sont pas nécessairement conformes même si le macaron «photo conforme» est présent. C'est la sous-préfecture qui valide la conformité des photos.

- **Timbres fiscaux** à acheter au bureau de tabac, au Trésor Public ou par Internet)

- pour un mineur de 0 à 14 ans révolus, 17 euros (validité 5 ans)
- pour un mineur de 15 à 17 ans révolus, 42 euros (validité 5 ans)
- pour un majeur, 86 euros (validité 10 ans)

- **En cas de perte**, la déclaration de perte se fait lors de l'instruction de la nouvelle demande ou en téléchargeant le formulaire CERFA n°14011*01 sur le site :

www.service-public.fr

- **En cas de vol**, la déclaration se fait auprès du Commissariat de police ou pré-plainte en ligne*

- Fournir copie du passeport perdu ou volé si possible ou document avec photo pour identification (permis de conduire, pass navigo, carte vitale 2, carte nationale d'identité etc...)

Sinon fournir une **attestation d'identité écrite** par un proche ascendant/descendant majeur certifiant que c'est bien vous sur la photo d'identité (à prévoir en plus) + **pièce d'identité de la personne** qui l'a écrite.

Voir pages 8 et 9 : complément si besoin

* <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>

SI VOUS ÊTES

PERSONNES MARIÉES :

En cas de changement d'état civil :

L'acte de mariage ou de naissance intégral de moins de 3 mois.

PERSONNES DIVORCÉES :

- "Jugement de divorce" original + photocopie (si vous continuez à porter votre nom d'épouse en nom d'usage)

- ou autorisation écrite + carte d'identité de l'ex-époux (copie recto-verso suffit) **pour chaque demande (1^{ère} ; renouvellement ; perte et vol).**

PERSONNES VEUVES : Acte de décès du défunt.

ENFANTS MINEURS :

➤ **Carte d'identité du représentant légal** exerçant l'autorité parentale (en original).

➤ **Parents divorcés** : dernier jugement de divorce (convention définitive) ou ordonnance (originaux)

➤ **En cas de garde alternée (mentionnée dans le jugement de divorce)** : un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour chaque parent (original ou justificatif dématérialisé (imprimé) et leurs pièces d'identité (originaux).

➤ **Parents séparés** : attestation en commun écrite (signée des 2 parents) sur l'exercice de l'autorité parentale (préciser chez quel parent vit l'enfant) + carte nationale d'identité du parent absent (en original).

➤ **Nom d'usage** : autorisation écrite du parent absent qui mentionne son accord pour porter les 2 noms accolés en usage + sa pièce d'identité (en original) **pour chaque demande (1^{ère} ; renouvellement ; perte et vol).**

➤ **Enfant né en France de parents nés à l'étranger: Certificat de Nationalité Française de l'enfant et titre républicain ou passeport étranger ou carte nationale d'identité européenne** (originaux)

➤ **Enfant né en France dont l'un des parent est français** : L'acte de naissance intégral de l'enfant (de moins de 3 mois) et carte nationale d'identité du parent français (en original).

➤ **Enfant né à l'étranger de parents nés en France**: L'acte de naissance intégral établi à Nantes (de moins de 6 mois) et carte nationale d'identité du parent (en original)

PASSEPORT GRAND VOYAGEUR :

Se reporter à la liste des pièces d'un renouvellement et y ajouter une lettre manuscrite motivant votre demande ou attestation de l'employeur. (Passeport 48 pages au lieu de 32)

Le nouveau passeport ne sera reconduit que pour la période restante de validité dans les cas suivants:

- Renouvellement pour changement d'Etat Civil (changement de nom, mariage...) doit se justifier par **un acte de naissance ou de mariage intégral de moins de 3 mois**

- L'administration a commis une erreur lors de son établissement

- Passeport n'ayant plus aucune page de disponible pour visa **et ce, pour la durée de validité restante** (photocopier 4 dernières pages de visas tamponnées).

Si des visas sont toujours en cours de validité ou permanent, votre passeport sera annulé mais sera utilisable en parallèle avec le nouveau.

Seules les raisons professionnelles ou médicales sont considérées comme URGENTES.

- En cas de motif professionnel, fournir une attestation (avec en-tête, tampon et signature) établie par l'employeur, indiquant la qualité de l'intéressé(e) au sein de l'entreprise, les dates de départ, de retour, le lieu et le motif du déplacement, réservation ou billets d'avion ou de train (obligatoire).

Pour les dirigeants de société, fournir en plus un extrait de K-Bis de moins de 3 mois.

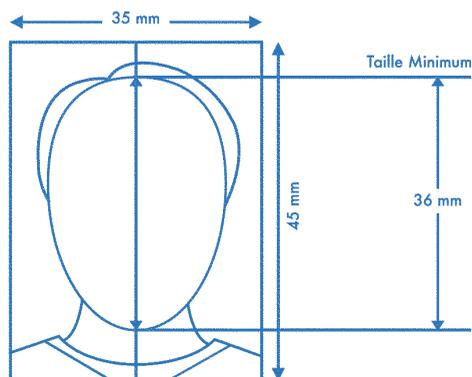
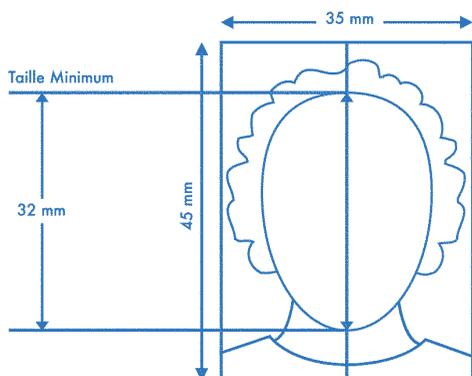
- En cas de maladie grave ou de décès d'un ascendant ou d'un descendant, il sera exigé en plus du lien de parenté, un certificat décrivant la gravité de la maladie, la nécessité de votre présence ou, si tel est le cas, **un acte de décès, la copie du billet d'avion, le livret de famille ou acte de naissance** pour faire le lien de parenté.

Si **la personne est décédée en France**, il faudra en plus **l'attestation de transport de corps** des Pompes Funèbres.

La délivrance en urgence du passeport est accordée uniquement sur décision de la Sous-préfecture (pas d'urgence pour un mineur).

La prise de vue doit dater de moins de 3 mois et être parfaitement ressemblante au jour du dépôt de la demande et du retrait du titre.

Nouvelles normes relatives à l'apposition des photographies d'identité sur les documents d'identité, les titres de voyage, les titres de séjour et les permis de conduire.



OÙ SE PROCURER LES TIMBRES FISCAUX :

- Trésorerie principale

11 rue Auguste Beau 92400 Courbevoie
Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16 h
Tel : 01 43 33 15 64

- Trésorerie Générale des Hauts-de-Seine

167 av F. et I. Joliot Curie – 92013 Nanterre Cedex
Ouvert du lundi au jeudi de 8h45 à 16 h et le vendredi de 8h40 à 16h
Tél : 01 40 97 30 30

- Trésorerie Générale

12 rue Merlin de Thionville -92150 Suresnes
Ouvert du lundi au vendredi de 8 h45 à 12h et de 13h à 16h15
Tél 01 41 18 10 59

- Bureaux de Tabac

- **Achat de timbres en ligne sur le site :**
timbres.impots.gouv.fr

Après réception d'un SMS notifiant la mise à disposition de votre passeport, le retrait se fait sans rendez-vous dans le hall administratif de l'Hôtel de Ville. Vous présenter, muni du récépissé de votre demande.

Pour les personnes mineures, présence obligatoire, accompagnées du représentant légal (autorité parentale, tuteur, curateur).

Nous conservons le passeport dans nos locaux pendant 3 mois maximum. Passé ce délai, il sera détruit. (En cas de non-réception du SMS, n'hésitez pas à revenir vers nous)

Vous disposez aussi d'un lien sur votre récépissé de demande pour avoir le suivi.

ATTENTION !

LA PRISE DE RENDEZ-VOUS EST OBLIGATOIRE.

Elle se fait de 3 façons :

Via Internet : www.puteaux.fr

Ou par téléphone au 01.46.92.92.92

Ou à l'accueil de l'Hôtel de ville

Les retards au rendez-vous de plus de 5 minutes entraînent la prise d'un autre rendez-vous.

Votre dossier doit être complet pour l'instruction de votre titre.

Si une pièce est manquante, vous devrez prendre un ticket dans la file, mais avec une attente indéterminée, les rendez-vous étant prioritaires.

Mairie de Puteaux
Hall administratif
131, rue de la République
92800 Puteaux

Horaires d'ouverture

Le lundi, mercredi, jeudi : de 9h à 18h

Le mardi : de 13h30 à 18h

Le vendredi : de 9h à 17h30

Le samedi : de 9h à 12h

Tél. : 01 46 92 92 92